

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 22 mars 2026 à 10 heures 00 minutes  
Salle du Conseil

Quorum : 7

**Présents :**

M. MARTIN Laurent, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. LAUMOND Patrick, Mme KADJATI Marie-José, M. LARIGALDIE Jacques, Mme PUERTAS Anne-Marie, M. CHAULIAGUET Elie, Mme JACOB Lynda, M. MAGE René, Mme MICHALON Marie-Christine, M. MAGE Mathieu

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme KADJATI Marie-José

**Président de séance :** M. MARTIN Laurent

**1 - Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Mme CHEVALLIER Gisèle, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a invitée le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de votants = 11

Nombre de suffrages déclarés nuls = 0

Nombre de suffrages blancs = 0

Nombre de suffrages exprimés = 11

Majorité absolue = 6

Nom et prénom du candidat et suffrages obtenus : Laurent MARTIN 11 voix

M Laurent MARTIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**2 - Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M. MARTIN Laurent élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il rappelle que conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit Conseil. Ce pourcentage donne pour la commune de Fons un effectif maximum de trois adjoints.

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, avait été déposée.

**3 - Election du 1er Adjoint**

Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) = 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) = 0

Nombre de suffrages blancs 'art. L 65 du code électoral) = 0

Nombre de suffrages exprimés = 11

Majorité absolue =6

Nom et prénom des candidats et suffrages obtenus :

LAUMOND Patrick = 11

Proclamation de l'élection du Premier Adjoint :

M. LAUMOND Patrick a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

#### **4 - Election du second adjoint**

##### Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) = 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) = 0  
Nombre de suffrages blancs 'art. L 65 du code électoral) = 0  
Nombre de suffrages exprimés = 11  
Majorité absolue = 6

##### Nom et prénom des candidats et suffrages obtenus :

CHEVALLIER Gisèle = 11

##### Proclamation de l'élection du second Adjoint :

Mme CHEVALLIER Gisèle a été proclamée second adjoint et immédiatement installée.

#### **5 - Election du troisième adjoint**

##### Résultats du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) = 11  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) = 0  
Nombre de suffrages blancs 'art. L 65 du code électoral) = 0  
Nombre de suffrages exprimés = 11  
Majorité absolue = 6

##### Nom et prénom des candidats et suffrages obtenus :

LARIGALDIE Jacques = 11

##### Proclamation de l'élection du troisième Adjoint :

M. LARIGALDIE Jacques a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

#### **6 - Désignation des Conseillers Communautaires**

VU la démission du Maire, M.Laurent MARTIN du poste de Conseiller Communautaire,  
VU que le suivant dans le tableau du Conseil Municipal est M. Patrick LAUMOND au poste de Conseiller Communautaire titulaire,  
Le Conseil Municipal décide :  
de désigner M.Patrick LAUMOND au poste de Conseiller Communautaire titulaire  
et M. Elie CHAULIAGUET au poste de Conseiller Communautaire suppléant.

#### **7 - Désignation d'un référent environnement auprès du Syded du Lot**

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est le service public en charge de missions environnementales sur l'ensemble du territoire, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».  
Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. LARIGALDIE Jacques et Mme MICHALON Marie-Christine se déclarent candidats. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- M. LARIGALDIE Jacques, comme référent « environnement » de la commune et Mme MICHALON Marie-Christine comme suppléant.

#### **8 - Désignation des délégués de TE46 - FDEL**

Le maire informe le Conseil, que les collectivités membres de Territoire d'Energie Lot (TE46) sont appelées à désigner leurs délégués qui siégeront au sein de ce syndicat pour le nouveau mandat 2026-2032.

Véritable trait d'union entre sa collectivité et TE46, le délégué communal participe activement à la remontée des besoins du territoire, à la diffusion de l'information et à la mise en oeuvre des politiques énergétiques locales, dans un contexte de transition énergétique et d'évolution des services publics de l'énergie.

Le maire a demandé aux membres du Conseil, le nom des personnes qui souhaitent être délégué communal du TE46.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide de désigner :

M. MAGE René comme délégué titulaire et M. MAGE Mathieu comme délégué suppléant

#### **9 - Désignation des délégués du SDAIL**

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Vu la séance d'installation du conseil en date du 22/03/2026

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

comme représentant titulaire à Mme KADJATI Marie-José et comme suppléant Mme PUERTAS Anne-Marie

#### **10 - Désignation des délégués du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 22/03/2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués (1 titulaire et un suppléant) au Syndicat Mixte du Limargue et du Ségala.

Le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

M. LARIGALDIE Jacques se porte candidat pour le délégué titulaire.

Mme CHEVALLIER Gisèle se porte candidat pour le délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

M. LARIGALDIE Jacques délégué titulaire et Mme CHEVALLIER Gisèle délégué suppléant

#### **11 - Désignation de commissaires pour la CCID**

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidé par le Maire ou son adjoint délégué,

VU la nécessité de composer dans les communes de moins de 2 000 habitants, une commission comprenant 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par la Direction des Finances Publiques, sur une liste de 24 personnes proposée par le Conseil Municipal,

Le Maire propose aux membres du Conseil, de réfléchir à une liste de personnes, qui seront proposées au prochain Conseil.

#### **12 - Délégations de pouvoir du Conseil au Maire**

Le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

### 13 - Délégation du Maire aux adjoints

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement,

Le Maire informe les membres du Conseil, qu'il prendra un arrêté de délégation de signature à ses trois adjoints, qui précisera le domaine de compétence de cette délégation.

### 14 - Indemnités des élus

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

A compter de la date d'entrée en fonction des adjoints, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

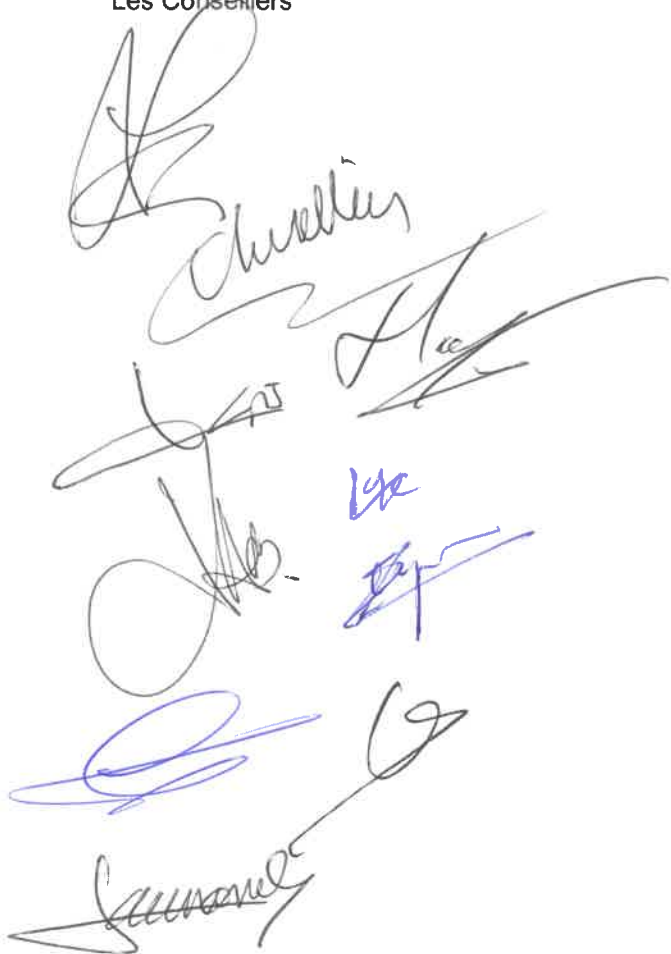
1er, 2ème et 3ème adjoint : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par défaut, le Maire perçoit l'indemnité fixée par la loi, soit 28.10 %.

Les Conseillers

Fait à FONTS

Le Maire, Laurent MARTIN



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged vertically on the left side of the page. The signatures vary in style, with some being more legible than others. One signature near the top appears to contain the word 'Chastan'.



A handwritten signature in blue ink, located on the right side of the page. The signature is stylized and appears to be 'Laurent Martin'. Below the signature is a horizontal blue line.